

Règlement du Tournoi

du Jeu mobile Officiel Course de Pneus

Mayotte

Article 1- La société organisatrice

Orange, Société Anonyme au capital de 10 640 226 396 euros immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 380 129 866, dont le siège social est situé au 78 rue Olivier de Serres - 75015 Paris ; domiciliée pour le jeu à la Direction de la communication Orange 35 bd du Chaudron 97490 Sainte-Clotilde organise le Tournoi Jeu mobile Officiel Course de Pneus.

Article 2- Règlement général

En participant au tournoi, chaque joueur s'engage à respecter l'intégralité des termes du règlement. Le règlement peut être amené à être modifié à tout moment par l'organisateur afin d'assurer le bon fonctionnement du tournoi.

Par ailleurs, chaque joueur reconnaît et accepte que son inscription et sa participation à la compétition se fasse sous son entière responsabilité ou à défaut celle de son responsable légal.

Article 3- Les participants

Le Tournoi Jeu Mobile Officiel Course de Pneus (ci-après désigné le Jeu) est ouvert aux personnes remplissant les conditions cumulatives suivantes :

O Résider à Mayotte

O Avoir 12 ans révolus. Chaque mineur devra obligatoirement être muni d'une autorisation parentale disponible sur la page du site internet www.mayesport.yt. Sans cette autorisation, la participation sera automatiquement refusée.

Ne peuvent participer au présent jeu le personnel de la société organisatrice Orange, le personnel des points de vente Orange, ainsi que le personnel de toute entité intervenant directement ou indirectement dans l'organisation du jeu.

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du Règlement. En conséquence, la Société Organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité, l'âge et les coordonnées de chaque Participant. Toute indication incomplète, erronée, falsifiée ou ne permettant pas d'identifier ou de localiser le Participant ou toute triche, entraînera l'annulation de sa participation.

Article 4- Durée du tournoi

Le tournoi débutera le 01 octobre 2021 et se terminera le 03 décembre 2021 composé de plusieurs phases qualificatives.

Article 5- Structure du tournoi

Le tournoi sera composé de 2 phases :

- Phase 1 : du 01 octobre au 14 novembre : sélection des 8 finalistes. Dès le 14 novembre à 23h59, les scores seront fermés. Les 8 joueurs ayant fait les meilleurs scores (donc du 1^{er} au 8^{ème}) seront sélectionnés pour la finale.
- Phase 2 : le 03 décembre : demi-finale et finale en physique, 8 participants retenus.

Article 6- Droit à l'image

Le tournoi sera filmé et/ou enregistré par l'organisateur et/ou ses partenaires, ce que les joueurs reconnaissent et acceptent expressément. À cet égard et selon l'article 9 alinéa 1 du Code Civil, chaque joueur reconnaît qu'en s'inscrivant au tournoi, il cède à l'organisateur et aux partenaires le droit de reproduire, d'utiliser, de diffuser, et d'exploiter librement, dans le monde entier, sans limitation du nombre par tous procédés et sur tous supports, analogiques, numériques et/ou physique, présents et à venir et ceux à quelque fin que ce soit, son image, ses prestations filmées à l'occasion de tout match et plus généralement tous ses enregistrements, dans le cadre de toute communication relative à la compétition, interne ou externe, ainsi que plus généralement dans le cadre de toute exploitation commerciale de la compétition par l'organisateur et/ou ses partenaires.

Article 7-Les pseudos

Les pseudos des joueurs ne devront absolument pas comporter des caractères racistes, vulgaires, menaçant, offensant, obscènes, calomnieux, diffamatoires ou répréhensibles.

Article 8-Les inscriptions

Les qualifications seront totalement gratuites et l'inscription se fait en ligne sur www.mayesport.yt

Article 9-Déroulement du jeu

Le tournoi Jeu Mobile Officiel Course de Pneus se déroulera sous forme de sélection des meilleurs joueurs par rapport au classement.

Pour pouvoir jouer au jeu, le joueur télécharge gratuitement l'application « jeu mobile officiel course de pneus » via son store : Apple Store, Play Store.

Une fois le jeu téléchargé, le joueur inscrit d'abord son pseudo qu'il devra garder pour toutes ses courses.

Le joueur doit après choisir le type de course qu'il souhaite :

- La course normale (relatif au tournoi)
- La course en sens inverse

Une fois le type de course choisi, le joueur doit choisir un avatar :

- Garçon
- Fille
- Homme
- Femme
- Gros pneu

Une fois le type de course et l'avatar choisi, le joueur rentre dans le jeu où il peut commencer sa course.

Sur son parcours, il trouvera des joueurs contrôlés par un ordinateur, des points bonus à cumuler et des obstacles à éviter pour ne pas perdre de point.

Le but du jeu est de finir la course en premier, avec le maximum de points.

Le joueur aura le choix, pour sa course, de choisir l'option des flèches directionnelles ou orientation du téléphone.

Article 10-Déroulement du tournoi

Pour pouvoir s'inscrire au tournoi, le joueur après avoir téléchargé le jeu, devra effectuer une course. A la fin de sa course, le joueur doit inscrire son pseudo et verra apparaître un bouton « Participer au tournoi ».

Après avoir cliqué sur « Participer au tournoi », le joueur sera redirigé sur le site www.mayesport.yt. Sur cette plateforme dédiée au tournoi Jeu Officiel Course de Pneus, le joueur pourra s'inscrire au tournoi en remplissant la fiche d'inscription.

Une fois son inscription validée, le joueur pourra participer au tournoi selon les dates données (voir article 5).

Tout participant qui quitterait la partie quel que soit le motif type réception d'un appel, perte de batterie ou autres ne pourra intégrer une autre course et sera classé dernier des courses restantes.

En cas d'égalité, une course spéciale sera organisée pour déterminer les gagnants.

Les phases de qualifications du tournoi jeu officiel Course de Pneus peuvent être modifiées en fonction du nombre d'inscrits.

Si les limites d'inscriptions sont dépassées, l'organisation se réserve le droit de refuser les derniers inscrits.

Article 11- Dotations

1^{er} place : 1 billet d'avion aller-retour Mayotte-Paris, compagnie Air Australe, loisir, hors période scolaire d'une valeur de 1 300 € TTC

2^{ème} place : 1 trottinette électrique d'une valeur de 999 € TTC

3^{ème} place : 1 tablette CrossCall Core T4 d'une valeur de 429€ TTC

4^{ème} place : 1 mobile CrossCall Core X4 d'une valeur de 389 € TTC

5^{ème} place : 1 téléviseur LE 3282 marque EVERSTELL d'une valeur de 199 € TTC

6^{ème} place : 1 parfum Madora d'une valeur de 150€ TTC

7^{ème} place : 1 parfum Madora d'une valeur de 150€ TTC

8^{ème} place : 1 parfum Madora d'une valeur de 150€ TTC

9^{ème} place : 1 parfum Madora d'une valeur de 150€ TTC

Chaque mineur devra obligatoirement être accompagné de son représentant légal pour récupérer son lot.

Article 12 - Le Règlement du jeu

Acceptation du règlement

La participation au Jeu par le Participant implique son acceptation pleine et entière du présent règlement, de ses avenants éventuels, des résultats instantanés à la suite de la participation ainsi que des lois, règlements (notamment fiscaux) et autres textes applicables aux jeux en France. Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la société organisatrice dont les décisions seront sans appel. Toute fraude ou tentative de fraude au présent jeu par un participant entraînera l'élimination de celui-ci et pourra donner lieu à des poursuites judiciaires.

Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque participant devant participer au tournoi sous sa propre et unique identité. Toute fraude entraîne l'élimination du participant

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation. Les organisateurs se réservent le droit de modifier, écourter, proroger, reporter ou annuler ce jeu si les circonstances l'exigent. Leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. D'une manière générale, la société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir à un gagnant pendant la jouissance du lot. La société organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du Gagnant concernant le lot.

Il est précisé que les lots offerts ne comprennent que ce qui est indiqué ci-dessus, à l'exception de tout autre chose. Tous frais supplémentaires resteront à la charge du Gagnant.

Le lot doit être accepté tel que décrit dans le règlement, il ne sera ni repris, ni échangé contre sa valeur en espèces. La société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot par d'autres lots de même valeur et de caractéristiques proches en cas de force majeure, sans que cela ouvre droit à un éventuel remboursement, dédommagement ou avoir.

Tout gagnant n'acceptant pas les lots tels que décrits dans le règlement sera considéré comme refusant le lot. Sa dotation sera alors annulée sans possibilité pour ce gagnant d'obtenir un autre lot, ni de contester cette annulation.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident qui pourrait survenir à l'occasion du tournoi d'une part et de l'utilisation ou de la jouissance du lot gagné d'autre part.

Tout lot non réclamé par chaque Gagnant sera perdu pour celui-ci et demeurera acquis aux organisateurs, sans que la responsabilité de celle-ci puisse être recherchée de ce fait. A toutes fins utiles, il est précisé que les organisateurs ne fourniront aucune prestation ni garantie liées à l'utilisation des lots mis en jeu.

Les organisateurs n'endossent aucune responsabilité contractuelle relative au bon fonctionnement, à l'emploi, à la conformité des normes auxquelles le lot est éventuellement soumis ou à la sécurité du lot attribué. Il est précisé que les organisateurs ne fourniront aucune prestation ni garantie, les gains consistant en la remise des prix prévus ci-dessus.

Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs lots.

La participation au tournoi se fait sous l'entière responsabilité du participant

Par avance, le gagnant autorise toute vérification concernant son identité, son domicile. Toute indication d'identité ou d'adresse erronées entraînent automatiquement l'élimination de la participation

Article 13-Conduite générale

Les participants devront impérativement éviter tout comportement insultant ou langage offensant en toute circonstance.

Toute action qui déconcentre le joueur adverse est interdite, il en est de même pour toute action jugée anti fair-play.

Article 14- Propriété intellectuelle

Les joueurs reconnaissent que les textes, logos, images, photos, vidéos et audio accessibles dans le cadre de leur participation à la compétition sont et restent la propriété intellectuelle exclusive de l'organisateur et/ou de ses partenaires selon la loi n° 92-597 du 1er juillet 1992 relative au code de la propriété intellectuelle et que leur participation à la compétition ne leur confère aucun droit de propriété sur tout ou partie des éléments qui la composent.

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant la compétition et les tournois, sous quelque forme que ce soit, est strictement interdite, à l'exception du règlement qui peut être imprimé à usage individuel et dans le cadre de la compétition.

Les joueurs s'engagent en outre à respecter les droits de propriété intellectuelle des tiers.

Article 15- Responsabilité et cas de force majeure

Les organisateurs et ses partenaires ne sauraient être tenus responsables d'éventuels dysfonctionnements dans l'organisation ou la gestion de la compétition, notamment en cas d'annulation ou de report d'un ou plusieurs tournois dû à un cas de force majeure tel que défini à l'article 1218 du Code Civil.

L'Organisateur pourra toujours en cas de force majeure cesser tout ou une partie de la compétition tel que défini par l'article 1218 du Code Civil, incluant notamment les risques d'incendie, inondation, catastrophe naturelle, intrusion malveillante, dans le système informatique, grève, remise en cause de l'équilibre financier et technique du tournoi.

Article 16 Convention de Preuve

La Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un Participant. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations d'un traitement informatique relatif au Jeu.

Ainsi, sauf en cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatique ou électronique, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatique ou électronique précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve. Ainsi les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les Parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Article 17 Consultation du règlement

Le Règlement peut être consulté et téléchargé sur le site www.orange.re pendant la durée du Jeu.

Une copie du Règlement sera également adressée par courrier postal à toute personne en faisant la demande écrite sur papier libre comportant, indiquées de manière lisible, ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale), avant l'expiration d'un délai de dix (10) jours ouvrés à compter de la date de fin du Jeu (cachet de la Poste faisant foi) à l'Adresse du Jeu :

ORANGE

Direction Orange Réunion Mayotte

Direction de la Communication – « Jeu mobile Officiel Course de Pneus Mayotte »

BP 97431 – 35 Bd du Chaudron-

97743 Saint Denis Message cedex 9.

Dans tous les cas, toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle visée ci-dessus ou envoyée après l'expiration du délai susvisé (cachet de la Poste faisant foi) sera considérée comme nulle.

En cas de prolongation ou de report éventuel(le) du Jeu, la date limite d'envoi des demandes d'obtention du Règlement sera reportée d'autant.

Article 18 Modification du règlement

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier le présent règlement à tout moment sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. En ce cas, l'avenant est disponible dans les mêmes conditions que le règlement. Aucun dédommagement ne pourrait être demandé dans ce cadre.

Dans ces hypothèses, la Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour en informer les Participants par tout moyen de son choix.

Tout participant sera alors réputé avoir accepté cette modification du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de ladite modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Article 19 - Données à caractère personnel

Orange met en œuvre des traitements de données personnelles dans le cadre de votre participation au Jeu.

Les destinataires des données personnelles recueillies sont les équipes d'Orange et/ou ses prestataires en charge de l'organisation du jeu.

Les données traitées dans le cadre de votre participation seront conservées par Orange jusqu'au 27/12/2021. Les données collectées sont susceptibles d'être traitées hors de l'Union Européenne.

Dans ce cas, Orange prend les dispositions nécessaires auprès de ses sous-traitants pour garantir un niveau de protection de vos données adéquat et conforme à la réglementation applicable.

Orange ne traite une donnée ou une catégorie de données que si elles sont strictement nécessaires à la finalité poursuivie.

Orange traite les catégories de données suivantes :

Données d'identification : Nom, prénom, date de naissance, adresse postale, code postal.

Données de connexion, d'usage des services et d'interaction : Instant de connexion au Jeu, boutique de participation

Produits et services détenus ou utilisés : Participation au jeu

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données qui vous concernent. Vous pouvez demander la portabilité de ces dernières. Vous avez également le droit de vous opposer aux traitements réalisés ou d'en demander la limitation. Vous pouvez émettre des directives sur la conservation, la suppression ou la communication de vos données personnelles après votre décès.

Pour vous désinscrire du jeu ou exercer vos droits, cochez la case « je souhaite me désinscrire du jeu « Jeu mobile Officiel Course de Pneus Mayotte » et supprimer mes données personnelles, ou écrivez à Orange - 35, Bd du Chaudron - Zone Industrielle du Chaudron - 97490 Sainte Clotilde (indiquez vos nom, prénom, adresse, et joindre un justificatif d'identité). Vous pouvez également contacter le délégué à la protection des données personnelles d'Orange en écrivant à cette même adresse.

Une réponse vous sera adressée dans un délai d'un mois à compter de la réception de votre demande.

Si vos échanges avec Orange n'ont pas été satisfaisants, vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), autorité de contrôle en charge du respect des obligations en matière de données à caractère personnel en France.

Tout consommateur peut s'inscrire gratuitement sur une liste d'opposition dénommée " Bloctel " afin de ne plus être démarché téléphoniquement par un professionnel avec lequel il n'a pas de relation contractuelle en cours. Le consommateur peut s'inscrire sur le site www.bloctel.gouv.fr.

Article 20 - Propriété intellectuelle

Toutes les marques ou noms de produits cités au présent règlement ainsi que sur tout autre support du Jeu demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant. De même, le Participant s'engage à respecter les règles en vigueur en matière de propriété intellectuelle, et ainsi à ne pas reproduire, représenter, diffuser, modifier à quelque titre que ce soit, de contenus (signes, écrits, images, ou messages de toute nature) pour lesquels il n'aurait pas obtenu d'autorisation expresse des ayants droits lors de sa participation.

Article 21 - Réclamations

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice dans un délai de 2 (deux) mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

Les demandes devront être formulées par écrit à la Société Organisatrice à l'Adresse du Jeu.

Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique.

Article 22 - Loi applicable et juridiction compétente

Le présent règlement est soumis à la loi française. Les Participants admettent sans réserve que le simple fait de participer au Jeu les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.